

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA RÉUNION DE CONSEIL  
DU 26 JANVIER 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de Ligny-en-Cambrésis, légalement convoqué le 19 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie Salle des Cérémonies à 20 h 00, sous la présidence de Monsieur Julien LEONARD, Maire

**Membres présents (12)** : Julien LÉONARD, Christelle MERIAUX OLIVIER, Aldo MURA, Peggy HEGO, Annie TAISNE BOURLET, Anthony JAUMOTTE, Sandrine HORNEZ DHERMIES, Véronique LAZON, Pascal FOULON, Pascale DUSSEAUX DRUESNES, Jean-Pierre LEFEBVRE, Jean-Michel VERIN

**Membre représenté (1)** : Philippe WANTIEZ donne procuration à Sandrine HORNEZ DHERMIES

**Membre excusé (3)** : Perrine MARESE, Thomas LECOMTE, Alexandre MOULIN,

**Membres absents (2)** : Laurent GUILLAUME, Cristina PEREIRA DE LIMA

Monsieur Pascal FOULON est élu secrétaire de séance

Le Maire invite l'assemblée à valider le procès-verbal de la réunion du 08 décembre 2025. Sans remarque, le procès-verbal est validé à l'unanimité.

**1<sup>ère</sup> question : Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie par le produit des impôts**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN

L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »

L'arrêté interdépartemental du 27 décembre 2024 portant modification de périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN).

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

1/« Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »,

2/« La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 09 décembre 2025 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2026 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

**ARTICLE 1** - Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

**ARTICLE 2** - Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

**ARTICLE 3** - Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

**2<sup>ème</sup> question : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la fonction publique).**

Monsieur le Maire expose que le contrat parcours emploi compétences arrive à échéance le 04 février 2026, c'est pour cette raison qu'il sollicite le Conseil Municipal pour recruter un agent pour pallier à son absence jusque la fin de l'année scolaire en cours.

Madame Annie TAISNE BOURLET sollicite de reprendre un contrat parcours emploi compétences. Monsieur le Maire lui renvoie que le budget de l'Etat n'étant pas voté, l'enveloppe des contrats aidés n'est pas validée.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accueil et l'encadrement périscolaire mais aussi le service au restaurant scolaire.

Cet agent assurera des fonctions d'animation.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, 12 voix POUR, 1 abstention (Annie TAISNE BOURLET), 0 CONTRE décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, à compter du 05 février 2026, un agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Animation** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,
- Cet agent assurera des fonctions d'agent d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures,
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

<b>3<sup>ème</sup> question : Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026</b>
--

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes à engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Ces crédits sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Compte-tenu du montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024, la hauteur maximale des dépenses susceptibles d'être engagées atteint la somme de **164 951.15€**.

Monsieur le Maire sollicite cette autorisation d'engagement afin de pouvoir régler les dépenses d'investissement suivantes :

**2131-Bâtiments publics**

Pour rappel, le corps de ferme de Madame Risbourg est à vendre.

Monsieur le Maire informe qu'il détient une proposition de vente de 90 000 € de Monsieur Blond Nicolas et de Madame Watremetz Alexandrine-Marie pour les parcelles C675 et C 676 situées entre rue de la République et rue de Montigny.

Monsieur Hache, notaire, propose à Monsieur le Maire une vente avec 3 parties (Madame Risbourg, Monsieur Blond et Madame Watremetz et la commune).

Après l'acquisition du terrain, le chiffrage de la division parcellaire s'effectuera par un géomètre en laissant la maison à Monsieur Blond et Madame Watremetz.

Monsieur le Maire relate l'importance de ne pas se priver de l'aménagement de terrains à bâtir.

Madame Peggy HEGO fait part qu'elle aurait souhaité assister aux réunions PLU pour acquérir de nouvelles connaissances/informations sur ce vaste sujet où parfois on ne saisit pas toujours l'ensemble des informations.

**Acquisition parcelles + frais de notaire/géomètre** 80 000.00 € TTC

**2135-Installations générales**

Monsieur le Maire expose la dangerosité du pont (visionnage des photos + courrier SNCF), les garde-corps sont fortement dégradés, très certainement suite aux passages d'engins agricoles.

Monsieur le Maire rappelle sa responsabilité engagée en cas d'accident. A ce jour, l'obligation est de sécuriser les balustrades aux normes actuelles.

Des propositions sont suggérées pour l'obtention de futures subventions (fonds de concours via la CA2C par Madame Christelle MERIAUX OLIVIER mais aussi Département par Monsieur le Maire).

**Réfection du garde-corps situé « Vieux Chemin de Caudry »** 20 595.60 € TTC

Monsieur le Maire propose un contrat en partenariat avec ASC Computer avec un paiement en une seule fois. Ainsi, les sauvegardes de l'école et de la Mairie seront prises en charge dans leur globalité.

**2258 – Autres installations, matériel et outillage techniques**

**Installation NAS+ logiciels de sauvegarde** 2 798.02 € TTC

**TOTAL DE 103 393.62 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

**4<sup>ème</sup> question : Accord de principe pour l'ouverture (les 15 premiers jours d'août)  
question annulée**

La Commune ne se portera pas candidate pour l'ouverture de centre aéré d'Août 2026 au vu du sondage réalisé (deux familles susceptibles d'être intéressées).

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur Anthony JAUMOTTE remercie pour les travaux de barrières du stade et sollicite l'intervention d'un taupier pour améliorer l'état du gazon.

- Madame Peggy HEGO souhaite faire un aparté sur le compte rendu du 06 novembre 2025 où il avait été retranscrit dans l'avant dernière ligne du procès-verbal, la phrase suivante :

« Pendant la réserve électorale, Monsieur le Maire souhaite être informé des publications diverses. »

Pour plus de transparence, Madame Peggy HEGO aurait souhaité que les termes ne soient pas « édulcorés » et que les mots employés par Monsieur le Maire soient retranscrits à l'identique à savoir :

« Monsieur le Maire exige, que chaque publication sur le Facebook de la Mairie reçoive systématiquement son accord et qu'il n'hésitera pas, si besoin, à aller jusqu'au Tribunal Administratif ».

Madame Peggy HEGO dit s'être sentie menacée en tant qu'administratrice sur la page Facebook officielle de la Mairie de Ligny et relate son engagement dans ces démarches de communication.

- Monsieur le Maire informe qu'il a été informé ce matin même de l'intervention de l'entreprise EIN pour la pose des panneaux photovoltaïques sur le toit de la garderie (initialement prévu sur le toit de la cantine). Au vu de l'exposition, le rendement est idéal sur le toit de la garderie.

A savoir, que l'entreprise PETIT Franck ne souhaite pas engager sa garantie et responsabilité décennale. L'entreprise EIN soustraite donc cette intervention.

Monsieur le Maire souligne également la responsabilité du cabinet Cible VRD.

- Monsieur Jean-Michel VERIN ajoute que l'entreprise PETIT Franck a réalisé un travail de qualité, néanmoins, elle ne souhaite pas prendre de risque.

- Monsieur le Maire informe qu'une dernière réunion de Conseil Municipal aura lieu avant les élections municipales avec pour ordre du jour : le Vote du Compte Financier Unique 2025 et les attributions de compensation de la CA2C.

Monsieur le Maire informe qu'Océane RICHARD (contrat de service civique) organise une soirée jeux à la Ludothèque le **Mardi 24 février 2026 de 16 heures à 20 heures**.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses débattues, la séance est levée à 21 heures 26.

Le Maire,  
Julien LÉONARD



Le secrétaire de séance,  
Pascal FOULON

